

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mars 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-3-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION APALIB**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à l'Association APALIB relative à un prêt d'un montant de 2 900 000 €, à souscrire pour le financement d'une - Résidence Seniors - à Vieux-Thann.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

APALIB, Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique qui propose des animations et des services aux personnes souhaitant profiter de leur temps libre et assure un rôle de veille et de porte-parole des seniors et des personnes en situation de handicap.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la demande de garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 2 900 000 € que l'Association se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction d'une Résidence Seniors de 35 logements « Les Loges de la Thur » sise rue de l'Eglise à Vieux-Thann.

En date du 15 novembre 2010, APALIB a obtenu pour ce projet de construction, l'agrément du Conseil Général ouvrant droit à un prêt PLS (prêt locatif social).

Le financement prévisionnel de l'opération envisagée, d'un montant total de 5 359 000 €, est fixé ainsi :

• Subventions :	612 000 €
• Emprunt CRAV :	1 500 000 €
• Emprunt PLS CM :	2 900 000 €
• Fonds propres :	347 000 €

	5 359 000 €

Les caractéristiques du prêt PLS pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel BECM
- Montant : 2 900 000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Remboursement : 360 mensualités constantes ou termes mensuels égaux en capital, intérêts en sus
- Taux d'intérêt : 3,09 % variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur 2 % (conditions 2011)

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu, lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€, s'agissant d'un organisme privé.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER